Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le



Séance du 11 mai 2021 Délibération n° 2021-66

L'an deux mil vingt et un, le 11 du mois de mai à 20 heures, se sont réunis, à Isle-et-Bardais, dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président,

dûment convoqués le 30 avril 2021.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Madame Nathalie ROUGIER, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s):

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES	
N°: 8.5	Thème : Politique de la ville, habitat, logement	

Objet: Annulation d'une aide du programme « Habiter-Mieux »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles : L.301-3, L.301-5-1, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement;

Envoyé en préfecture le 12/05/2021

Reçu en préfecture le 12/05/2021

Affiché le

ID: 003-240300558-20210511-D202166-DE

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2018-33 du 05 avril 2018 du conseil communautaire relative à l'attribution d'une aide du programme « Habiter-mieux » ;

VU le courriel du Conseil départemental en date du 03 mars 2021 suite à la première session technique ANAH du 15 février 2021 ;

Considérant l'intérêt du programme « habiter mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la

précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacance

et aide à la sortie d'insalubrité;

Considérant l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;

Considérant qu'à la suite de la première session technique ANAH du 15 février 2021, le Conseil

départemental a informé la communauté de communes de l'annulation d'une

demande traitée en 2018;

Considérant que le montant de cette demande était de 500€.

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'annuler l'attribution d'une subvention de 500 € du programme « Habiter-Mieux »

qui avait été accordée par la délibération n°2018-33 du conseil communautaire en date

du 05 avril 2018 (dossier n°0031010835 N).

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 mai 2021, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr